

Guide du Responsable Tourisme – Mars 2023

D'après la FFRandonnée sont des séjours ou des voyages :

Tout séjour et voyage se déroulant en métropole ou en pays frontalier et comportant :

plus de 1 nuitée.

OU

plus d'une séquence touristique.

OU

une vente du séjour avec marge bénéficiaire.

2-3 – QUEL PUBLIC CONCERNE PAR LA COORGANISATION ?

Le titulaire de l'Immatriculation Tourisme est la Fédération. En conséquence, tout licencié de la Fédération (avec licence IR ou FR à minima) ou titulaire d'un « Pass Découverte », peut participer aux séjours et voyages organisés dans

ces conditions, sous réserve bien entendu que l'organisateur accepte ces voyageurs.

2-4 - OÙ PEUT-ON VOYAGER ?

Dans tous les pays du monde, à l'exception des pays faisant l'objet de sanctions financières internationales décidées par la Communauté Européenne et/ou l'Organisation des Nations-Unies.

L'autorisation préalable de la Fédération n'est plus requise

3-1 - DEFINITION DE CE QU'EST UN SEJOUR OU UN VOYAGE.

On ne trouve pas dans la loi une définition de ce qu'est un séjour ou un voyage.

Toutefois, cette loi, qui s'applique aussi à la production ou à la vente de "forfaits touristiques", donne une définition de ce qu'est un forfait touristique avec une condition de durée :

"dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée".

Dans ces conditions, on peut retenir que :

Toute sortie dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée est séjour ou voyage et entre dans le champ d'application de la loi.

Définition d'un séjour : « Fait de demeurer un certain temps dans un lieu, un endroit. Le séjour à la montagne est très sain ; le séjour dans les villes est fatigant. »

Définition d'un voyage : « Chemin que l'on fait pour aller dans un lieu différent de celui où on est. Action de voyager, de se rendre ou d'être transporté en un autre lieu ; trajet ainsi fait : Le voyage se fera par bateau. Ressentir les fatigues du voyage. »

A contrario :

Toute sortie à la journée n'incluant pas de nuitée (nos sorties de randonnées à la journée, même si elles sont agrémentées d'un repas au restaurant et d'une visite de musée) ne rentre pas dans le champ d'application de la loi.